

ACTUALISATION EN DATE DU 23 OCTOBRE 2020
AU DOCUMENT D'INFORMATION EN DATE DU 9 JUIN 2020



Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi
(Euro Medium Term Note Programme)
de 50.000.000.000 d'euros
pouvant bénéficier de la garantie de l'État français

La présente actualisation (l'« **Actualisation** ») constitue une troisième actualisation et doit être lue conjointement avec le document d'information en date du 9 juin 2020, l'actualisation n°1 en date du 7 août 2020 et l'actualisation n°2 en date du 22 septembre 2020 (le « **Document d'Information** ») préparé par l'UNEDIC (l'« **Émetteur** » ou « **UNEDIC** ») dans le cadre de son programme d'émission d'obligations (les « **Titres** ») d'un montant de 50.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** »).

Le Document d'Information, ensemble avec l'Actualisation, ne constituent pas un prospectus de base au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (le "Règlement Prospectus"), dont les dispositions ne s'appliquent pas à l'Émetteur et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers (l' "AMF").

La présente Actualisation a été préparée afin de fournir des informations sur l'Émetteur et les Titres émis sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Document d'Information.

La présente Actualisation a pour objet la mise à jour des informations contenues dans la partie « Facteurs de risques » et la partie « Développements récents » pour tenir compte de la publication par l'Émetteur de prévisions financières actualisées pour 2020-2021.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans cette Actualisation et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans la présente Actualisation sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans la présente Actualisation et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Document d'Information, les déclarations de la présente Actualisation prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans la présente Actualisation, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Document d'Information qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'Information.

Les termes définis dans le Document d'Information auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Actualisation.

Des copies de la présente Actualisation et du Document d'Information sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de l'Émetteur (www.unedic.org) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

TABLE DES MATIERES

| | |
|------------------------------------|----|
| Facteurs de risques | 3 |
| Documents incorporés par référence | 4 |
| Description de l'Emetteur | 5 |
| Développements récents | 7 |
| Responsabilité de l'Actualisation | 11 |

FACTEURS DE RISQUES

A la page 8 du Document d'Information, le deuxième paragraphe de la section intitulée « *Epidémie de Covid 19* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Par ailleurs, les mesures sanitaires et les mesures d'urgence économique prises (ou envisagées de l'être) par les pouvoirs publics sur la base de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 auront par nature un impact financier pour l'Unédic. Le dispositif exceptionnel comporte (i) des mesures sur le champ de l'activité partielle et de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et (ii) des mesures d'ordre opérationnel en termes de recouvrement des contributions et en matière d'organisation du service d'indemnisation. Ce dispositif vise à permettre à l'assurance chômage de continuer à jouer dans la période sa fonction de stabilisateur économique et social auprès des ménages et des entreprises. Cette crise inédite par son ampleur a déjà des conséquences financières importantes sur le régime : depuis janvier 2020, le solde de l'Assurance chômage s'est dégradé de plus de 16 milliards d'euros à fin septembre. Bien qu'à un rythme moins soutenu, cette dégradation de la situation financière du régime se poursuivrait en fin d'année et en 2021, portant ainsi le déficit annuel à 18,7 milliards d'euros à fin 2020 et à 9,7 milliards fin 2021. Ce déficit porterait la dette à fin 2021 à près de 65,2 milliards d'euros, après 55,5 milliards à fin 2020. Le détail des principales mesures et estimations figure dans la partie « Développements récents » ci-après, étant précisé que l'Émetteur continuera d'assurer ses travaux de prévisions dans son rôle de gestionnaire du régime d'assurance chômage. »

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Cette Actualisation a été préparé en relation avec la publication par l'Émetteur d'une note sur la situation financière de l'Assurance chômage pour 2020-2021.

En conséquence, ladite note est insérée au point (vi) de la section intitulée « *Documents incorporés par référence* » figurant en page 25 du Document d'Information comme suit :

« Le présent Document d'Information doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, et qui sont incorporés par référence dans le présent Document d'Information et sont réputés en faire partie :

- (i) les rapports financiers 2018 et 2019 de l'Émetteur en langue française pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 ;
- (ii) les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 20 mars 2013 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 13-083, les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 5 février 2014 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 14-035, les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 6 février 2015 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 15-046, les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 24 février 2016 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 16-058, et les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 17 mars 2017 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 17-100, les Modalités des Titres incluses dans le Prospectus de Base du 16 mai 2018 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 18-179 et les Modalités des Titres incluses dans le Prospectus de Base du 16 mai 2019 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 19-206 ;
- (iii) la note du Bureau de l'Émetteur sur la continuité et la maîtrise du pilotage de l'assurance chômage (repères sur les mesures Covid-19 et leurs effets) en date du 26 mars 2020 ;
- (iv) la note du Bureau de l'Émetteur sur le suivi des effets du Covid-19 sur l'assurance chômage (Premiers effets observés et estimations pour les prochains mois) en date du 28 avril 2020 ;
- (v) la note du Bureau sur la situation financière de l'Assurance chômage présentant les perspectives 2020 et les conséquences de la crise du Covid-19 en date du 18 juin 2020 ; et
- (vi) la note du Bureau sur la situation financière de l'Assurance chômage pour 2020-2021 en date du 21 octobre 2020. »

Le reste de la section demeure inchangé.

DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

A la page 65 du Document d'Information, la section intitulée « *Précédentes émissions obligataires* » est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Précédentes émissions obligataires »

Dans le cadre du Programme, l'Émetteur a procédé à l'émission des emprunts obligataires suivants :

- le 5 avril 2013, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,250 % l'an et venant à échéance le 5 avril 2023 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisé le 22 mai 2014, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 20 février 2014, pour un montant nominal total de 2.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,375 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2024,
- le 16 avril 2014, pour un montant nominal total de 2.150.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,50% l'an et venant à échéance le 16 avril 2021 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisés (i) le 30 octobre 2014, à hauteur de 150.000.000 d'euros et (ii) le 14 décembre 2015, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 5 septembre 2014, pour un montant nominal total de 2.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,875% l'an et venant à échéance le 25 octobre 2022 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisés (i) le 1er octobre 2015, à hauteur de 250.000.000 d'euros et (ii) le 4 mai 2016, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 17 février 2015, pour un montant nominal total de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,625% l'an et venant à échéance le 17 février 2025,
- le 21 octobre 2015, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,25% l'an et venant à échéance le 21 octobre 2027 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.250.000.000 d'euros réalisé le 4 mai 2016, à hauteur de 750.000.000 d'euros),
- le 4 novembre 2015, pour un montant nominal total de 1.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,300% l'an et venant à échéance le 4 novembre 2021,
-
- le 3 mars 2016, pour un montant nominal total de 2.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,625 % l'an et venant à échéance le 3 mars 2026 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.000.000.000 d'euros réalisé le 20 juin 2017, à hauteur de 250.000.000 d'euros),
- le 31 mars 2016, pour un montant nominal total de 1.750.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,250 % l'an et venant à échéance le 24 novembre 2023,
- le 28 mars 2017, pour un montant nominal total de 2.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,250 % l'an et venant à échéance le 28 mars 2027 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.000.000.000 d'euros réalisé le 31 août 2017, à hauteur de 250.000.000 d'euros),
- le 20 avril 2017, pour un montant nominal total de 1.750.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,500 % l'an et venant à échéance le 20 avril 2032 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 2.500.000.000 d'euros réalisé le 30 août 2017, à hauteur de 750.000.000 d'euros),
- le 30 mai 2018, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,250% l'an et venant à échéance le 25 mai 2033 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.000.000.000 d'euros réalisé le 29 mai 2019, à hauteur de 1.000.000.000 d'euros),

- le 3 octobre 2018, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,875% l'an et venant à échéance le 25 mai 2028 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.250.000.000 d'euros réalisé le 31 mars 2020, à hauteur de 750.000.000 d'euros),
- Le 20 mars 2019, pour un montant nominal total de 1.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,500% l'an et venant à échéance le 20 mars 2029,
- Le 5 mars 2020, pour un montant nominal total de 1.250.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,00% l'an et venant à échéance le 5 mars 2030,
- Le 17 juin 2020, pour un montant nominal de 4.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance le 25 novembre 2029 ;
- Le 16 juillet 2020, pour un montant nominal de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,250% l'an et venant à échéance le 16 juillet 2035 ;
- Le 15 octobre 2020, pour un montant nominal de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,00% l'an et venant à échéance le 25 novembre 2028.

Les émissions obligataires réalisées depuis le 1^{er} janvier 2019 ont été destinées à la gestion des besoins de financement de l'activité de l'Émetteur (voir chapitre « *Utilisation des fonds* » ci-dessus et paragraphe « *Emission de Titres Négociables à Court Terme* » ci-dessous). »

DEVELOPPEMENTS RECENTS

Aux pages 68 à 70 du Document d'Information, la section « Développements récents » est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Lors de diverses réunions intervenues en date des 26 mars, 28 avril, 18 juin et 21 octobre 2020, les membres du Bureau ont présenté les mesures réglementaires et opérationnelles prises dans le contexte du Covid-19 sur le champ de l'assurance chômage ainsi que leurs effets à fin 2021.

Les principales mesures concernent (i) le champ de l'activité partielle et de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et (ii) le recouvrement des contributions et l'organisation du service d'indemnisation. Le Bureau a également apprécié les dispositions visant à maintenir la soutenabilité des financements du régime d'assurance chômage et le pilotage sécurisé de sa trajectoire financière afin de permettre à l'assurance chômage de continuer à jouer pleinement sa fonction de stabilisateur économique et social.

Lors d'une réunion en date du 21 octobre 2020, les membres du Bureau ont mis à jour les prévisions financières du régime d'Assurance chômage pour 2020-2021. L'exercice de prévision de la situation financière de fin d'année est inédit, au regard des précédents exercices de prévisions produits par l'Unédic pour le pilotage du régime. L'absence de référence dans l'histoire économique et de recul pour analyser et prévoir les conséquences économiques d'une crise de cette ampleur explique les aléas particulièrement élevés qui entourent l'exercice.

(i) Mesures réglementaires

Activité partielle

Afin de faciliter le maintien des travailleurs subissant les conséquences de la crise sanitaire, les pouvoirs publics ont décidé (i) de simplifier les démarches de recours au dispositif de chômage partiel, (ii) d'améliorer la prise en charge financière avec des modalités de cofinancement Etat/Unédic qui restent à aménager et (iii) d'étendre le bénéfice du dispositif à de nouvelles populations.

Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et autres revenus de remplacement

Compte tenu du report au 1er janvier 2021 de l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de détermination du droit à l'ARE (durée, montant, date de versement), les règles correspondantes, telles qu'issues de la convention relative à l'indemnisation du chômage du 14 avril 2017 et ses textes d'application, restent en application jusqu'au 1er janvier 2021. Or, les nouvelles mesures relatives au nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence (SJR), qui devaient entrer en vigueur au 1er avril 2020, devaient réduire d'environ 300 M € les dépenses de l'Émetteur en 2020.

Par ailleurs, la durée de versement de différents revenus de remplacement (différents types d'ARE et allocations de solidarité spécifiquement destinées aux intermittents du spectacle) a été prolongée à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 mai 2020, sauf exceptions (i.e. jusqu'au 30 juin 2020 pour l'ARE à Mayotte et jusqu'au 31 août 2021 en ce qui concerne l'ARE pour les intermittents du spectacle).

Contributions

Des mesures exceptionnelles du réseau des URSSAF doivent intervenir pour accompagner les employeurs, en leur permettant de reporter le paiement de leurs cotisations de sécurité sociale pendant 3 mois et en suspendant les procédures de recouvrement forcé. Cette procédure s'applique également aux contributions d'assurance chômage et cotisations AGS recouvrées par les URSSAF et CGSS en application de l'article L. 5427-1 du Code du travail.

L'article 65 de la loi n°2020-935 de finances rectificative pour 2020 en date du 30 juillet 2020 prévoit, sous certaines conditions, une exonération totale temporaire des cotisations et contributions patronales mentionnées au I de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, pour les microentreprises (moins

de 10 salariés) et une remise partielle des dettes de cotisations patronales pour les PME.

Autres effets et synthèse des estimations d'impact financier

S'agissant des dépenses, le financement de l'activité partielle, l'indemnisation de 100% des allocataires en contrats courts, le recul des sorties du chômage compte tenu du gel de nombreuses activités économiques, le prolongement de l'indemnisation de certaines catégories de demandeurs d'emploi et enfin les dépenses supplémentaires (notamment les versements aux caisses de retraites complémentaires) sont autant de mesures dont les effets les plus importants sont attendus à court terme sur les dépenses de l'Émetteur.

S'agissant des recettes, elles seront impactées par le recul des recettes de cotisations chômage et CSG activité, ainsi que par le décalage des échéances de paiements de cotisations par les employeurs.

Les perspectives financières adoptées par le Bureau en date du 18 juin 2020 ont ainsi été révisées par le Bureau en date du 21 octobre 2020. Le 18 juin dernier, l'Unédic prévoyait un déficit à fin 2020 de 25,7 milliards d'euros. Cette prévision a été révisée à la baisse à 18,7 milliards d'euros, compte tenu notamment (i) de l'amélioration du niveau d'activité aux deuxième et troisième trimestres 2020, (ii) des reports de cotisations finalement moins importants que ceux estimés par l'Acoss au printemps (i.e. près d'1,1 milliard d'euros devrait être récupéré en 2020 par rapport à ce qui était anticipé) et (iii) de la surestimation des premières estimations d'activité partielle (i.e. dépenses surestimées d'environ 0,7 milliards d'euros).

Le déficit s'élèverait à 18,7 milliards d'euros à fin 2020 (alors qu'en février 2020, la prévision de déficit pour l'année 2020 était de -0,9 milliard d'euros) et à 9,7 milliards d'euros à fin 2021, cette dégradation étant principalement expliquée par les effets de la crise du Covid-19. Ce déficit résulte principalement de trois facteurs : pour 57,2 % du financement de l'activité partielle (10,2 milliards d'euros dont 8,3 milliards d'euros de dépenses et 1,9 milliards d'euros de baisse de recettes), pour 28,2 % des allocations chômage (5,0 milliards d'euros dont 3,8 milliards de dépenses d'indemnisation supplémentaires et 1,2 milliards d'euros de mesures d'urgence concernant l'indemnisation) et pour 14,6 % des autres éléments pesant sur les recettes (moindre activité pour 1,2 milliards d'euros et 1,4 milliards d'euros de reports de cotisations). Le déficit de 18,7 milliards d'euros anticipé pour 2020, d'une ampleur inédite dans l'histoire de l'Assurance chômage, porterait la dette à fin 2020 à 55,5 milliards d'euros.

Ces prévisions reposent sur la prévision de croissance du Consensus des économistes du 15 octobre et prend en compte les effets de la réforme d'Assurance chômage au 1er janvier 2021, telles qu'annoncées dans le décret n°2020-929 du 29 juillet 2020 et les estimations des effets du plan de relance de l'économie.

Compte tenu des incertitudes dans le contexte actuel, l'Unédic estime possible une marge d'erreur d'environ 2 milliards d'euros sur la prévision financière à fin 2021.

Ce montant pourra être réévalué le cas échéant en fonction des mesures qui pourraient être prises par les pouvoirs publics selon l'évolution de la situation sanitaire, étant précisé que la mise à jour de ces estimations sera effectuée par l'Émetteur dans le cadre de ses travaux de prévisions en tant que gestionnaire du régime d'assurance chômage.

(ii) Mesures opérationnelles

Organisation des opérateurs du recouvrement

En application des consignes gouvernementales et face à l'urgence, des mesures exceptionnelles ont été mises en place par les opérateurs de recouvrement :

- L'Acoss et le réseau URSSAF ont annoncé le report de tout ou partie des contributions d'assurance chômage dues entre mars et juin 2020, la suspension des prélèvements prévus pendant trois mois, l'échelonnement des sommes dues dans le cas du paiement de l'échéance par l'employeur, la suspension de toutes les procédures de recouvrement et de relance

antérieures au moins de mars. Des mesures analogues ont été prises par la Caisse centrale de la MSA (CCMSA).

- Pôle emploi a demandé de pouvoir appliquer les mêmes décisions que celles mises en œuvre par l'Acoss ainsi que l'autorisation de rembourser le télépaiement effectué par des entreprises, qui souhaiteraient se faire rembourser les sommes payées en vue d'un report de 3 mois.

Organisation de Pôle emploi

A partir du 23 mars 2020, Pôle emploi a annoncé passer au « tout dématérialisé » avec la fermeture de ses agences au public. L'opérateur met en œuvre son plan de continuité d'activité qui liste les activités essentielles réalisées à distance et de manière dématérialisée. En outre, certaines mesures opérationnelles de gestion de crise ont été mises en place (suspension des instances paritaires et de la procédure relative à la gestion des indus, maintien des rémunérations de fin de formation (RFF) et de formation de Pôle emploi (RFPE)), tandis que d'autres mesures potentielles sont en cours d'analyse et d'échanges.

Stratégie financière de l'Émetteur en situation du Covid-19

Le Conseil d'administration du 29 janvier 2020 de l'Émetteur a approuvé la stratégie financière dans la perspective d'un cycle économique positif. Le Covid-19 et les décisions politiques récentes visant à endiguer sa propagation devraient impacter l'économie dans des proportions inédites et avoir des effets difficiles à anticiper sur le montant des contributions et sur le montant des dépenses d'indemnisation en 2020. Les besoins en financement devront également couvrir les effets précités des mesures du « plan d'urgence ».

Pour faire face à cette situation, l'Émetteur dispose de ses outils de financement (i.e. programmes de NEU CP, NEU MTN et EMTN) et d'un coussin de liquidité.

Afin de sécuriser le financement de besoins additionnels éventuels, le Conseil d'administration en date du 30 juin 2020 a confirmé les décisions des membres du Bureau en date du 28 avril 2020 augmentant les plafonds des différents programmes de financement et notamment celui du présent programme EMTN porté de 34 milliards d'euros à 50 milliards d'euros.

Comité de pilotage Etat/Unédic

Depuis le 31 mars dernier, les partenaires sociaux gestionnaires de l'Unédic ont mis en place un comité de pilotage, qui incluant des représentants de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), de Pôle emploi et des représentants du ministère de l'économie, voire du cabinet du Premier ministre, en tant que de besoin.

Ce comité de pilotage a pour objet le suivi régulier de l'activité partielle et de l'indemnisation du chômage, ainsi que les échanges sur l'évolution des dispositifs, notamment en raison des impacts financiers sur l'Émetteur.

Pour plus d'informations, (i) la note complète du Bureau de l'Émetteur sur la continuité et la maîtrise du pilotage de l'assurance chômage (repères sur les mesures Covid-19 et leurs effets) en date du 26 mars 2020, (ii) la note du Bureau de l'Émetteur sur le suivi des effets du Covid-19 sur l'assurance chômage (Premiers effets observés et estimations pour les prochains mois) en date du 28 avril 2020, (iii) la note sur la situation financière de l'Assurance chômage présentant les perspectives 2020 et les conséquences de la crise du Covid-19, adoptées par le Bureau en date du 18 juin 2020 et (iv) la note sur la situation financière de l'Assurance chômage pour 2020-2021, adoptées par le Bureau en date du 21 octobre 2020, incorporées par référence au présent Document d'Information, sont disponibles sur les liens suivants :

https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-03/Note%20Unédic%20Continuité%20du%20pilotage%20AC_COVID19%20%20VF.PDF

<https://www.unedic.org/sites/default/files/2020->

[04/Note%20Unédic%20Suivi%20effets%20COVID19%20-%20Bureau%20du%2028%20avril%202020%20Vf.pdf](#)

https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-06/PREV%202020%20COVID_18%2006%2020_%20Note%20VFINALE.PDF

<https://www.unedic.org/publications/previsions-financieres-de-lunedic-octobre-2020>

Toute décision en rapport avec les possibles évolutions des mesures d'urgence susceptibles d'affecter la situation de l'Émetteur feront l'objet d'une mise à jour du présent Document d'Information. »

RESPONSABILITÉ DE L'ACTUALISATION

Personne qui assume la responsabilité de la présente Actualisation

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans la présente Actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 23 octobre 2020

UNEDIC

4, rue Traversière
75012 Paris
France

Représentée par :

Monsieur Rémy MAZZOCCHI, Directeur Général Adjoint